



# Mesures d'aides exceptionnelles en faveur des EAJE suite à la décision de reconfinement

Note du 30 octobre 2020

Au-delà de la nécessité de clarifier sans délais le protocole sanitaire, il faut :

- Rétablir les aides du confinement
- Ne pas ajouter de pertes supplémentaires aux gestionnaires par les effets mécaniques des règles de PSU et de PSEJ
- Soutenir la trésorerie des gestionnaires

## 1. Rétablir les aides du confinement

### 1.1. Des consignes de facturation claires pour les familles.

Concrètement, est-on dans le retour du libre choix valable jusqu'au 31 juillet 2020 ou est-on dans une volonté d'inciter fortement au respect des contrats et donc facturation sauf « motifs légitimes » (à définir : activité partielle des parents, fragilité des parents, confinement loin du domicile, etc...) ?

### 1.2. Le rétablissement des aides exceptionnelles 17-27 euros du fait de reconfinement.

Notre demande porte sur :

- Les places inoccupées par choix des familles en lien avec les consignes de facturation
- Les places inoccupées suite à suspension des contrats des familles, par exemple activité partielle des parents

### 1.3. Pour les crèches privées (marchandes et non-lucratives), le rétablissement de l'activité partielle du confinement car nous sommes un secteur S1bis, fermé du fait de la baisse d'activité des secteurs fermés

## 2. Ne pas ajouter de pertes supplémentaires par les effets mécaniques des règles de la PSU et de la PSEJ

### 2.1. Le sujet du solde PSU 2020 – perte financière

Nous demandons que qu'il y ait application du taux de PSU le plus favorable entre celui de 2019 et celui de 2020.

### 2.2. Le sujet du maintien du PSEJ-Bonus territoire – perte financière

Nous demandons le renouvellement en 2021 de la tolérance de 2020 « *les baisses d'activité partielles ou totales en raison de la crise épidémique sont sans incidence sur le calcul et le versement de la prestation de service enfance-jeunesse (Psej). Le principe de la réfaction liée à un taux d'occupation inférieur à 70% ou à une non-matérialité de l'action est suspendue.* »

### 2.3. Le sujet du bonus mixité sociale – perte financière

Nous demandons qu'il y ait application du bonus mixité sociale le plus favorable entre celui de 2019 et de celui de 2020, afin de ne pas pénaliser financièrement les gestionnaires qui ont fait le choix d'accueillir les enfants des professionnels indispensables à la lutte contre la pandémie dans des crèches bénéficiaires en 2019 du bonus mixité sociale



#### 2.4. Des délais supplémentaires pour les signatures des CTG

Il sera important que des délais supplémentaires soient octroyés pour la signature des CTG, considérant qu'il est prévu que ce nouvel outil de contractualisation avec les CAF conditionne le versement des aides.

### 3. Soutenir la trésorerie des gestionnaires

3.1. Veiller à ce que les aides exceptionnelles du 1er mars au 31 juillet 2020 soient toutes versées avant la fermeture des agences comptables

3.2. Le sujet du solde PSU 2020 – difficultés de trésorerie

Parce qu'un certain nombre de soldes PSU négatifs vont être négatifs et donner lieu à des perceptions d'indus, il convient d'envisager que ces indus soient réclamés très tardivement.

3.3. Le sujet de l'acompte PSU 2021 – difficultés de trésorerie

Parce que les trésoreries sont en difficulté, le versement doit intervenir le plus tôt possible en 2021.

#### **A noter :**

***La présente note n'est pas relative aux mesures globales qui devront être prises pour compenser les baisses d'activité structurelles qui semblent s'installer du fait de la modification des demandes des familles en lien avec la Covid 19 et notamment le développement du télétravail.***

***Ces mesures globales ne peuvent pas attendre la COG 2023-2028 et être mises en œuvre pour 2021 et 2022 afin que les modes d'accueil du jeune enfant continuent à remplir leurs missions auprès des familles.***